



Union Française des amateurs d'Armes

*Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com*

Monsieur le Premier ministre,
57 rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

La Tour du Pin le 2 août 2021

Lettre recommandée avec AR n° 1A 131 611 7393 3.

Objet : suppression des « droits acquis » par les tireurs sur certaines armes utilisées pour le tir sportif.

Monsieur le Premier ministre,

Depuis quelques semaines, le monde des amateurs d'armes est en émoi à la suite des annonces de Monsieur le ministre de l'Intérieur concernant l'interdiction faite aux tireurs sportifs, des armes dites « de guerre » définitivement transformées pour le marché civil.

Les armes mises en cause par le ministre de l'Intérieur, sans fondement légitime puisqu'elles n'ont pas été précisément impliquées dans les faits divers dramatiques qui ont motivé son intervention, sont d'anciennes armes militaires prévues pour le tir en rafale qui ont été définitivement transformées pour permettre seulement le tir coup par coup (tir à répétition semi-automatique).

Avant 2018, ces armes étaient classées dans la catégorie B, ce qui signifie que leur achat et leur détention étaient soumis à une autorisation préfectorale accordée aux tireurs sportifs assidus, seulement pour une durée de cinq ans renouvelables.

En 2018, un décret a surclassé ces armes en catégorie A1°-11, donc inaccessibles aux tireurs sportifs. Cependant, ceux qui les détenaient avant la parution du décret - au titre d'une autorisation d'acquisition d'arme de catégorie B - ont été autorisés à les conserver dans cette catégorie. Toutefois, si ces détenteurs peuvent les conserver, ils ne peuvent plus les revendre faute d'acheteur possible ; ce qui obère leur droit de propriété.

Interdire ces armes et obliger leurs détenteurs à les faire détruire, revient tout simplement à faire des tireurs sportifs qui les détiennent, les boucs émissaires de faits divers dont ils ne sont absolument pas responsables et qu'ils abhorrent. Les armes qu'ils détiennent sont parfaitement enregistrées et peuvent être suivies par les services de l'État ; ce n'est pas le cas des armes prohibées utilisées par le grand banditisme, qui ont fait plusieurs dizaines de morts dans le pays, depuis le début de l'année.

Cette action contre les tireurs s'inscrit dans une démarche plus générale qui vise le monde des armes depuis des années. C'est l'ensemble des tireurs qui se sent concerné. La question se pose encore concernant le devenir des armes militaires transformées en répétition manuelle (classées en catégorie C1°§b ou à un coup en catégorie C1°§c) mais parce que toute la communauté des tireurs s'inquiète de la prochaine catégorie d'arme qui pourrait être interdite au moindre évènement médiatisé pouvant impliquer un tireur sportif.

À ce titre, notre association est intervenue récemment lors de la consultation citoyenne sur la discrimination, dont elle attend toujours le retour, alors que ses propositions ont été les plus sollicitées, commentées et soutenues de l'ensemble de la plateforme.

Déjà atteints moralement par l'annonce de Monsieur le ministre de l'Intérieur, les tireurs vont perdre des sommes importantes si l'interdiction de la catégorie A1°-11 se concrétise. Des sommes encore plus considérables si cette interdiction s'étendait jusqu'aux catégories C1°§b et C1°§c. D'après les témoignages que nous enregistrons au quotidien, suivant le modèle, le préjudice financier se situerait entre 500 et 20 000 € pour une seule arme.

Vouloir les conserver imposerait de les faire neutraliser, ce qui représente un coût non négligeable. Compte tenu des nouveaux procédés de neutralisation, l'arme perdrait toute valeur historique et financière. De toute façon, ce n'est pas une solution acceptable pour un tireur, puisque l'arme est rendue inopérante. Que dire par ailleurs des armuriers qui ont dans leurs stocks plusieurs dizaines d'armes de ce type et pour lesquels la perte serait abyssale.

L'UFA vous demande de bien vouloir entendre la voix des milliers de tireurs qui vont être touchés par cette mesure injuste. Elle demande la suppression du décret en cours de rédaction ou à défaut une indemnisation raisonnable des détenteurs de ces armes assortie d'une exemption des frais de neutralisation pour ceux qui souhaiteraient conserver leurs armes inactives. Le maintien de la possibilité de transformation en catégorie C1°§b ou C1°§c serait aussi une solution satisfaisante.

Il serait catastrophique, pour les tireurs touchés par cette décision inique, que cette nouvelle mesure, si elle est menée jusqu'à son terme, s'ajoute aux discriminations dont font déjà l'objet les amateurs d'armes, nombreux dans le pays. Pour mémoire, près d'un million de chasseurs, 230 000 tireurs sportifs et collectionneurs, tous citoyens électeurs.

Notre demande est légitime et s'inscrit parfaitement dans le cadre de notre action lors de la consultation citoyenne sur les discriminations.

Pour conclure, nous souhaitons rappeler que le suivi des détenteurs d'armes, qui va se trouver grandement facilité par le déploiement imminent du Système d'Information sur les Armes (SIA), prévu pour janvier 2022, s'annonce être une belle avancée technique et administrative.

Monsieur le ministre de l'Intérieur a par ailleurs récemment présenté un projet de loi visant à étendre les motifs et modalités d'inscription au Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA), ce qui devrait renforcer efficacement les contrôles en matière de détention d'armes.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération nos inquiétudes, nous vous prions, Monsieur le Premier ministre, d'agréer nos salutations respectueuses.

Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA

Jean-Pierre Bastié,
et Vice-Présidents de l'UFA.

Luc Guillou,

Copie à Monsieur le ministre de l'Intérieur,
Copie à Monsieur le directeur du SCAE,
Copie à Monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne.